

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1

La SAS Méheust dont le siège social est situé au 22 rue du Ventoué – 22400 LAMBALLE ARMOR (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 26 mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus, un jeu-concours sans obligation d'achat, mettant en jeu un voyage d'études en Suède organisé par la société DeLaval.

Le jeu-concours est ouvert à toute exploitation agricole en bovin lait domiciliée dans le département des Côtes d'Armor. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Une même exploitation agricole ne peut participer qu'une seule fois. La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 26 mai au 30 septembre 2025 inclus.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve ;
- Être muni de documents de voyage valides (carte d'identité, passeport) sur la période du voyage.

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort de 1 gagnant. Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Commercial de votre concession ou par téléphone au 02 96 31 05 50 ou par e-mail à l'adresse suivante : meheust@meheust.net

ARTICLE 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet www.meheust.net/reglement-jeu-concours

ARTICLE 4

La société MEHEUST met en jeu par tirage au sort la dotation suivante :

Un séjour en Suède comprenant les billets d'avion Aller/Retour, l'hébergement et la restauration pour 1 personne sur la période du 27 au 30 octobre 2025. Le programme du séjour est imposé. Il prévoit notamment la visite de fermes robotisées, des échanges avec des experts robotique DeLaval, la participation à des ateliers sur la traite robotisées, la visite de la ferme Hamra 2.0 sur le site DeLaval Suède, une visite et une soirée organisée à Stockholm.

ARTICLE 5

Le gagnant ne pourra prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité et de son statut professionnel.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur nos réseaux : www.delaval.com , www.meheust.net, sur le compte Instagram DeLaval et sur les pages Facebook DeLaval et SAS Méheust.

A ce titre, le gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, les photographies de leur élevage, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant pour la remise du lot. Le gagnant sera informé des modalités du séjour par la Société Organisatrice qui sera chargée de collecter les informations nécessaires à l'enregistrement du gagnant pour ce voyage. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, absence ou tout autre motif ne permettant pas d'assurer sa participation sur la période du séjour. Le cas échéant, le gagnant ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Le gain sera considéré comme perdu. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité dans les cas d'une annulation ou d'une modification des conditions du séjour par les sociétés partenaires, compagnies aériennes et entreprises du voyage.

ARTICLE 8

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de la SAS Méheust- 22 rue du Ventoué – 22400 LAMBALLE ARMOR ou par téléphone au 02 96 31 05 50 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : meheust@meheust.net

ARTICLE 9

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

ARTICLE 11

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de la SAS Méheust- 22 rue du Ventoué – 22400 LAMBALLE ARMOR ou par téléphone au 02 96 31 05 50 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : meheust@meheust.net dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 13

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.
Fait à LAMBALLE ARMOR le 26/05/25.